

## Recommandations du groupe de travail sur les néophytes envahissantes concernant les mesures à prendre (cette liste n'indique pas des priorités)

Base de ces recommandations : "Invasive Neophyten in der Schweiz: Lagebericht und Handlungsbedarf". Gigon A. & Weber E., 2005. Rapport à l'attention de l'OFEFP, Berne, ~ 40 pp.

### *Management*

1. Confédération et cantons: création d'un **groupe de coordination national ou Task-force** travaillant sur les néophytes et les néozoaires (attribuer clairement les compétences et responsabilités entre la confédération et les cantons ; coordonner les organisations gouvernementales et non-gouvernementales ; définir les priorités, coordonner les mesures de lutte, l'information, la recherche et la formation continue).  
Remarque : une grande partie des recommandations ici décrites, sont également valables pour les néozoaires (animaux non indigènes naturalisés).
2. Confédération et cantons: mise à disposition des **moyens financiers** pour élaborer, appliquer et vérifier les mesures de lutte contre les néophytes envahissantes ainsi que pour diffuser l'information sur ces espèces.
3. Cantons : **lutte immédiate** contre les néophytes envahissantes, spécialement là où l'évaluation par des experts a permis de mettre en évidence l'urgence (mise en danger de la santé, des réserves naturelles, des constructions).
4. Confédération: **mise en réseau** des efforts réalisés en Suisse concernant les néophytes envahissantes avec ceux des pays voisins et des organisations internationales.

### *Bases légales*

5. Confédération: établir ou compléter les **bases légales** (au minimum les directives) garantissant la prévention et la lutte contre les néophytes envahissantes (limitation de la vente, moyen de lutte, etc.).
6. Confédération: **modification de l'ordonnance sur les substances dangereuses**, ceci afin de pouvoir utiliser des herbicides de manière ciblée contre les néophytes envahissantes non maîtrisables avec d'autres moyens dans les réserves naturelles et éventuellement même le long des cours d'eau (règlement d'exception).

### *Bases scientifiques*, à fournir par les centres de recherches fédérales et les universités

7. Acquérir les **connaissances** sur la biologie et l'écologie des néophytes, plus spécialement sur les envahissantes.
8. **Évaluation des risques**: élaborer les bases pour classer les néophytes selon leur impact écologique, médical et économique, définir des seuils d'intervention, etc.
9. **Évaluation des coûts actuels** engendrés par les néophytes (dévalorisation des réserves naturelles, coûts dans le domaine de la santé ou suite à des dommages aux constructions, coûts de la lutte, etc.).
10. Mise en place d'un **Monitoring** (suivi à long terme) par des institutions appropriées, par exemples par les centres de recherche, éventuellement lors de l'actualisation des Listes Rouges. Développement de méthodes efficaces pour le recensement des néophytes.

### *Information* en priorité par la Commission Suisse pour la Conservation des Plantes Sauvages

11. **Actualisation régulière de l'information** sur les néophytes et mise à disposition dans les médias et sur Internet (probablement sous [www.cps-skew.ch](http://www.cps-skew.ch)).
12. Organisation de **cours** sur les néophytes, par exemple par le SANU (Centre suisse de formation pour la protection de la nature et de l'environnement).

Contact actuel concernant la thématique des néophytes envahissantes de Suisse :

Sibylla Rometsch, Secrétariat de la Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages (CPS-SKEW), CP 1012, 1260 Nyon 1, [sibylla.rometsch@rac.admin.ch](mailto:sibylla.rometsch@rac.admin.ch)

Groupe de travail CPS 'Néophytes envahissantes' -> [www.cps-skew.ch/francais/info\\_plantes\\_envahissantes.htm](http://www.cps-skew.ch/francais/info_plantes_envahissantes.htm)